



## URBANISME

## D É C I S I O N

## CONCERNANT

## L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

STU N° 20.530

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011, le 23 juillet 2012, le 13 mars 2014, le 22 juin 2015, le 17 juin 2016 et le 8 février 2017. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 17306 20 00599 en date du 7 décembre 2020 porte sur l'aliénation des parcelles cadastrées BK 30, BK 153 et BK 155, pour une superficie de 5.549 m<sup>2</sup>, à usage de jardins, au prix de 2.000 €,

Considérant que deux de ces parcelles, qui constituent la plus grande superficie, sont affectées en zone naturelle et que l'une des deux est utilisée à usage de jardins potagers,

Considérant que la Commune a développé les jardins potagers, notamment à Ration, que la demande de jardins potagers est plus forte que l'offre, que les parcelles objet de l'aliénation servent aussi à l'écoulement des eaux de ruissellement et peuvent ainsi répondre aux besoins de la Ville,

## DÉCIDE

- d'exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

FAIT À ROYAN, le 18 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



*Commune de ROYAN 17 306*

***REGISTRE DES DOSSIERS – DIA  
Décision de Renonciation à préemption***

<b>N°Dossier Date dépôt</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface totale  Surface habitable</b>	<b>Objet de la vente</b>
DIA17306 20 00599 7/12/2020	BK30, BK153, BK155	5549 m <sup>2</sup>	Jardins